

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

**N° 45**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 28/09/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018  
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement**

**En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association « ELECTRICIENS SANS FRONTIÈRE », pour la réalisation d'un forage permettant l'alimentation en eau d'un bâtiment scolaire du village de Rakaye, commune de Doulougou au Burkina Faso. Montant de 4 687,82 €.**

\*\*\*

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagé à accompagner des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement, dans des pays en voie de développement.

L'association « Électriciens sans Frontière » intervient historiquement dans le domaine de l'électricité dans les pays en voie de développement, mais a l'occasion de réaliser, dans le cadre de ses projets, des travaux d'alimentation en eau des populations.

L'association sollicite Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la réalisation d'un forage pour renforcer l'alimentation en eau d'une école de Rakaye, dans la commune de Doulougou au Burkina Faso. Cette opération entre dans le cadre d'un projet plus important d'électrification des bâtiments.

Le projet de forage s'élève à 15 626,07 euros.

La demande de participation pour le projet, faite auprès de Quimper Bretagne Occidentale est de 4 687,82 €.

La convention reprend les étapes du projet, ainsi que les engagements des différentes parties.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec l'association « Electriciens sans Frontière », pour la réalisation d'un forage alimentant en eau l'école de Rakaye.